

Intervention du Ministre devant l'Assemblée et le Sénat

En l'absence de transparence dans la gestion de notre secteur pétrolier et le refus presque effronté du département d'informer ou de s'expliquer, nous continuerons à fournir le maximum d'informations pour préparer notre opinion à la gestion de ce secteur chargé d'espoirs et d'inquiétudes à la fois.

Nous constatons avec regret, qu'en plus du non respect des textes, du bradage presque mafieux de nos ressources, de nos mines, de nos usines, du choix de partenaires non crédibles, hormis certains, le département persiste et signe dans une politique de désinformation et de maquillage de la vérité devant nos parlementaires. (Assemblée Nationale)

A. Durant la séance de l'Assemblée à l'occasion de l'approbation du contrat de partage entre Total et la Mauritanie, le Ministre a dit et répété avec force, à une question d'un député que la part équivalente au recouvrement des coûts engagés par l'opérateur (70% pour le présent cas) pourrait aller jusqu'à 100% et que l'essentiel est d'avoir démarché un groupe comme Total.

Il est regrettable qu'un haut fonctionnaire dont la mission première est la défense de l'intérêt de son pays s'exprime de la sorte devant l'Assemblée Nationale.

Nous n'avons aucune prétention d'enseigner à notre Ministère les ABC des contrats de partage qui existent généralement dans le monde.

Le partage de la production pétrolière se fait en fonction des critères suivants:

- L'intérêt équilibré et réciproque entre les deux parties
- La quantité à partager
- Le coût des investissements
- La durée de récupération des coûts en fonction de la durée de vie du gisement
- Les prix du pétrole à partager et leur projection sur le court et moyen termes.
- La prise en considération de ces éléments doit être le seul motif d'acceptation des parts du partage.

Est-ce que notre Ministre sait qu'accorder 70% à la Société Total équivalent au recouvrement des charges a un prix de 70\$ le baril n'est pas le même que si le coût était à 30 ou à plus?

Bien que le délai de paiement au titre de la réalisation de notre participation de 12% pouvait aller à 18 mois à compter de la date de notification de l'intention (loi 94 contrat type), notre Ministre a cédé cette participation sur la base d'une étude de prix variant entre 42\$ Tm pour 2006/2007, 38\$ Tm pour 2008/2009 et 22\$ Tm pour le reste de la période d'exploitation de Chinguitti. Qu'en serait-il si l'étude du prix avait été faite sur la base d'un prix de 50\$?

Tous les contrats signés dans le département fixent la part du recouvre-

ment entre 60 et 70%. Le département aurait dû tenir compte de cet élément pour faire participer le pays et le peuple de l'an 2000.

L'analyse de ses partages ne peut être comprise que pour 3 raisons :

a) Ou bien notre pays n'inspire pas confiance, nos partenaires doivent se faire rembourser aux meilleurs prix dans les détails les plus courts.

b) Ou bien le département chargé de gérer les intérêts du pays n'a pas de stratégie ni de compétence pour cette mission.

c) Ou bien notre département est complice du pillage légal de notre pétrole.

Sur un plan général, les permis d'exploitation et les contrats de partage n'ont jamais été accordés à 100% à un partenaire étranger. Les blocs sont définis et mis à la disposition de l'opérateur national par convention. Cet opérateur les met en vente par appel d'offres en fixant la surface et le pourcentage devant être explorés. Ces surfaces ne dépassent généralement pas 50 à 60% des blocs. Le reste étant la propriété de l'opérateur national par exemple : ces blocs de Taoudenni affectés à Total devraient être: Total 60% et opérateur Mauritanie 40%

La politique des attributions des permis d'exploitation s'inspire plus de la stratégie de "Tsamsir" (courtage) que celle de l'intérêt général du pays. Même le rôle de courtier a été totale-

ment refusé à l'opérateur national mauritanien qui n'a pas été créée mais réservé à des intermédiaires étrangers et nationaux dont les connexions directes ou indirectes avec le département sont connues de tous. C'est ainsi que plusieurs permis ont été attribués à de petites Sociétés créées pour le besoin (Althani, Brimax, Baraka etc.). Aucune des Sociétés n'a été créée pour exploiter un permis mais uniquement pour s'accaparer une commission au passage. Cette cession avait coûté 100 millions \$. Brimax vient de céder 65% de son bloc aux Chinois.

Le département a accéléré la promulgation des lois afin de mieux positionner ces SAMSARA dans leur rôle. La Société Emirati avait acheté la mine, les logements, l'usine à 5 millions \$ pour les revendre à 10 millions le même jour aux Canadiens. (Nous reviendrons sur les détails de cette opération).

Le partage doit être généralement équilibré et répondant à l'intérêt des deux parties. Généralement quand le pourcentage accordé pour les recouvrements des charges, est assez élevé, la part qui revient au pays doit être plus élevée ce que le département ne prend pas en considération. L'exemple de Total aurait dû être : Charges de recouvrement (70%) uniquement pour Total, mais le plus grave est que les 30% restants seraient répartis dans la même proportion, 70% Total 30% Mauritanie. Dans une optique de sau-

vegarde de nos intérêts, le dernier pourcentage revenant à notre pays doit être plus élevé.

Le département à ce jour n'a fourni aucune information relative à l'évaluation de ces contrats dont quelques uns datent de plus de 3 ans. La seule réaction du département est la récupération des pourcentages (25%) qui sont attribués immédiatement à d'autres courtiers, car ces récupérations équivalent au terrain de la ville sur deux carrefours. La liste des récupérations attribuées sera communiquée.

Le fait de concéder un pourcentage élevé pour le recouvrement de charges aux Sociétés durant la période des prix élevés est une négligence notoire surtout que le reliquat à partager est réparti suivant la même clef, en ce sens que plus l'exploitation durera, plus les charges augmenteront d'où la baisse notoire des revenus du pays.

Est-ce volontaire ou non?

Notre département doit savoir qu'on ne peut faire un secteur pétrolier par la propagande ou les déclarations. Le secteur est trop précis.

Malheureusement, malgré la création du département, le nombre de permis attribués, ce secteur naissant inquiète et n'inspire pas confiance dans les milieux professionnels. Les "pratiques bananières" ne répondent pas aux exigences de l'heure qui sont la transparence, la bonne gouvernance.

Nous sommes persuadés, qu'en continuant dans cette voie, la situation s'aggravera.